

PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-34 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.2.2

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2.2.2 « Assemblage de matériaux et forme des bâtiments » est modifié par le remplacement, du deuxième alinéa, par le suivant :

« Tout bâtiment de forme ou d'apparence semi-circulaire, préfabriqué ou non, généralement constitué d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant et recouvert d'une toile, est aussi interdit partout sauf pour un usage industriel de la classe I2 – Gestion des matières résiduelles, un usage d'utilité publique ou un usage agricole dans une zone agricole ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du projet de règlement n° P-2022-34, résolution n° 274-11-22	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du règlement, résolution n° xx-12-22	
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	667431